

Règlement no 145-2014
2 décembre 2014

Règlement ayant pour objet de fixer le taux des salaires et des frais de déplacement des employés municipaux pour l'exercice 2015.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce conseil tenu le 4 novembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Paul Lambert que le règlement no 145-2014 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le taux de tous les salaires des employés municipaux est établi ainsi pour l'exercice financier 2015 :

Directrice générale adjointe	20.00 \$ par heure
Inspecteur de voirie	18.80 \$ par heure
Inspecteur de voirie adjoint	17.20 \$ par heure
Conciliateur-arbitre désigné	17.30 \$ par heure ou un minimum de 40 \$.
Journalier	Du salaire minimum à 17.80 \$ par heure
Préposé à l'entretien (pompier)	13.55 \$ par heure
Préposé à l'entretien (autre)	13.15 \$ par heure
Prime responsable des chemins d'hiver	2 500.00 \$ pour l'année
Chauffeur pour l'enlèvement de la neige	18.00 à 20.20 \$ par heure
Opérateur station d'épuration	29.50 \$ par heure

Article 2

Le taux de frais de déplacement pour les employés municipaux est de 0.43 \$ du kilomètre.

Article 3

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs se rapportant au même sujet.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

Michel Berthiaume , maire

Sonia Tardif
Secrétaire trésorière

ADOPTÉ LE 02 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE 03 DÉCEMBRE 2014